

Casablanca le 10 octobre 2025

## Convention réglementée Conclue

En application de la circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance la convention réglementée suivante :

**Avenant à la convention de licence de marque « Booster » entre Beverage Trade Mark Company Ltd « BTM » et la Société des Boissons du Maroc (SBM) en date du 4 juin 2024 (Convention initiale) autorisée par le conseil d'administration du 25 juin 2025 et conclue le 08 octobre 2025.**

**Personne concernée :**

M. Gregory CLERC est administrateur de SBM et Directeur Général de DF Holding, elle-même gérante de BTM.

**Nature et objet de la Convention initiale :**

La Convention initiale prévoit la concession de la licence d'exploitation de la marque « Booster » au profit de SBM.

**Conditions financières de la Convention initiale :**

La Convention initiale fixe une redevance annuelle calculée sur la base de 3,5% du CA HTT généré par la vente des produits « Booster » et prévoit des remises sur redevances pour les 2 premières années du contrat (soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026).

**Modifications apportées :**

Cet avenant prévoit le report des dates d'application des remises sur redevances au 1er juin 2025 et au 31 mai 2027.

**Durée du contrat :**

Cet avenant prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2025 et restera en vigueur pendant 2 ans renouvelable par prorogation automatique pour des périodes de même durée.

